

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

### Sécurité

#### **La limite de vitesse permise est de 20 km/heure.**

Les *motocross* et autres véhicules bruyants ne sont pas permis sur le Domaine.

Plans d'eau : la prudence est de mise, surveillez enfants et invité.e.s.

Feux de camp : jamais en période de sécheresse; les permis et informations sont disponibles au bureau municipal (819-888-2724).

### Invités

Les règlements s'appliquent aux visiteurs comme aux propriétaires : gardez une copie pour en faire part à vos invités.

Tout individu, non autorisé, circulant seul sur le territoire du Domaine sera expulsé.

### Location à court terme (moins d'un an)

Depuis janvier 2024, les secteurs permettant la location à court terme à Notre-Dame-des-Bois ont été limités. Il est obligatoire d'obtenir un permis de la municipalité ainsi que du gouvernement.

Le locateur doit aviser son (ses) locataire(s) qu'il ne peut pas utiliser un vtt, une motoneige, une moto de type *trail bike* ou *motocross* sur le territoire du Domaine des Appalaches : il peut circuler en voiture, à vélo ou à pied seulement.

Les locataires à court terme n'ont pas l'autorisation de chasser ou pêcher sur le Domaine.

Devant chaque propriété louée, une affiche doit être installée indiquant le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable, qui peut être contactée en tout temps.

Le locateur doit informer son (ses) locataire(s) des règlements du Domaine des Appalaches.

Merci de limiter les bruits forts afin de respecter votre voisinage.

Nous vous remercions de bien détailler vos annonces et d'y inclure vos coordonnées afin que vos client.e.s puissent vous rejoindre.

### Respect d'autrui

Pour profiter du réseau cellulaire, il faut parfois s'installer près d'un sommet et dans ce cas, respecter une distance minimum de 60 mètres de toute habitation.

Une génératrice doit être placée dans un abri pour en couper le son, elle ne doit pas fonctionner après 21 h.

Un chien doit être attaché ou sous le contrôle de son propriétaire en tout temps.

Toute forme d'exhibitionnisme est interdite sur tout le territoire.

### Pollution

La pollution n'est pas tolérée sur le territoire, qu'elle soit de nature visuelle, sonore, lumineuse ou environnementale, détails sur le document suivant : *Pollution*.

### Dégel

Aucun véhicule lourd (livraison de gravier, huile à chauffage, bois gaz, etc.) ne peut circuler durant la période de dégel (se terminant vers le 15 juin) sans une autorisation de la direction.

## **Construction**

Toutes les normes, législations et permis sont disponibles auprès de l'inspecteur municipal de Notre-Dame-des-Bois, [inspecteur.batiment@notredamedesbois.qc.ca](mailto:inspecteur.batiment@notredamedesbois.qc.ca) ou au 819-888-2724. Entre autres règles : le terrain doit être borné; une distance de 12 mètres doit être respectée entre l'emprise de la rue et la construction; sur toute la périphérie du terrain, un boisé doit être laissé intact sur 9 mètres en façade et sur 6 mètres sur les côtés et en arrière.

## **Entrée et ponceaux**

Avant l'installation d'un ponceau, consultez la direction pour les normes à respecter afin d'éviter des bris et des frais.

## **Emprise de rue**

Comme indiqué à votre contrat, il ne faut rien installer sur votre terrain dans les cinq premiers mètres le long des chemins (pas de roche, plantation, clôture, affiche, décoration ou autre) puisque celles-ci pourraient être brisées lors des travaux dans les fossés ou la rue.

## **Chasse et Pêche**

Les propriétaires qui bénéficient d'un droit de chasse sur leur contrat doivent s'assurer de respecter les réglementations gouvernementales pour pouvoir chasser, ainsi que la réglementation du Domaine à cet effet. Les droits de chasse indiqués au contrat, lorsqu'applicables, sont limités à deux chasseurs – le(la) propriétaire et son invité(e).

Toutes les lois et règlements provinciaux s'appliquent partout, surtout, veillez à respecter les distances requises des habitations et des chemins.

Une annonce de chasseur à l'affut doit être installée à moins de 100 mètres de la cache, jamais aux abords d'un chemin ou dans un sentier. Aucun arbre ne doit être coupé pour ériger de nouveaux sentiers, et il est interdit d'apposer des clous ou des vis dans les arbres.

Pendant la saison de chasse, limitez vos déplacements en tout-terrain dans les sentiers.

La limite de prise est de 10 truites par jour, **par terrain**, et l'achat du permis est obligatoire. Les invité.e.s doivent être accompagné.e.s par le(s) propriétaire(s) du terrain lors de la chasse ou de la pêche.

Les moteurs à essence ne sont pas permis sur les plans d'eau.

Témoin de braconnage? N'hésitez pas à contacter le 1-800-463-2163.

## **Coupe d'arbres**

La coupe d'arbre est interdite sur le territoire du Domaine, sauf sur votre terrain et selon les règles en vigueur. Il est interdit de couper plus de 30 % des arbres de votre terrain.

## **Un mot de la direction**

Ces règles existent pour permettre à tous de jouir de la tranquillité et du bien-être de notre environnement. Votre collaboration est essentielle et nous vous en remercions.

*La Direction de Domaine des Appalaches Inc.*

*148, Route 212 Est, Notre-Dame-des-Bois, Qc J0B 2E0*

*819-888-2314 / [info@domainedesappalaches.ca](mailto:info@domainedesappalaches.ca) / [www.domainedesappalaches.ca](http://www.domainedesappalaches.ca)*